

Le retour du télétravail dans les entreprises



© 2021 Les Echos Publishing

Depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, le gouvernement indique aux employeurs les règles à suivre afin de protéger leurs salariés contre l'épidémie de Covid-19. Ces règles, regroupées au sein d'un [« protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 »](#), varient selon l'évolution de la situation sanitaire.

La recrudescence des cas de Covid-19 sur le territoire français et en Europe ces dernières semaines avait conduit le gouvernement à édicter quelques règles plus strictes à compter du 29 novembre dernier, notamment sur le port du masque dans les lieux collectifs clos.

À compter du 8 décembre, ce sont les règles relatives au télétravail qui sont renforcées. Le gouvernement recommande ainsi aux entreprises d'instaurer deux à trois jours de télétravail par semaine pour leurs salariés « sous réserve des contraintes liées à l'organisation du travail et à la situation des salariés ».

Par ailleurs, les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel qui, jusqu'alors n'étaient pas « recommandés », sont désormais « suspendus ».

La ministre du Travail, Élisabeth Borne, a annoncé que l'inspection du travail réaliserait 5 000 contrôles par mois

afin de vérifier que les entreprises respectent bien les préconisations du protocole sanitaire.

© 2021 Les Echos Publishing